

Du Neuf janvier an mil huit cent soixante-douze, à six heures de nuit.ACTE DE MARIAGE de André Paulin Coste

âgé de vingt ans, né à La Vallée département de Var le vingt du mois de Mars mil huit cent quarante-cinq profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de Var fils unique de Joseph Joseph Coste profession d'agriculteur domicilié à Coulon département de Var et de Lucie femme de Joseph décédée en épouse nuptiale sans profession domiciliée à La Gard Var. Le père est présent et consentant d'un part et de l'autre Rosalie Anastasie Pansse

âgée de vingt ans, née à La Gard département de Var le vingt du mois de Mars mil huit cent quarante-cinq profession d'ouvrière domiciliée à La Gard département de Var fille unique de Joseph Barnabé Pansse profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de Var et de Marguerite épouse de Christophe cultivateur en épouse sans profession domiciliée à La Gard. Le père et la mère ici présents et consentants d'un part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition les Dimanches vingt quatre et trente un Décembre mil huit cent soixante-cinq. Demande affichée pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Vu l'acte de l'acte de la naissance du futur époux
- 3° Vu l'acte de la naissance de la future épouse
- 4° Vu l'acte de décès de la mère du futur époux
- 5° Vu enfin le certificat délivré par M<sup>e</sup> le sous-Préfet de Coulon sur l'acte constatant que la future épouse a été enregistrée au service militaire.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre réquisition, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1871 les futurs époux, et les personnes qui ont assisté à l'acte ont déclaré qu'il n'a pas été fait contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante-<sup>1871</sup> par devant M<sup>e</sup>



dépôté au

Notaire à

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Rosalie Anastasie Pansse et l'autre André Paulin Coste

Le tout en présence de Rosalie Anastasie Pansse domiciliée à La Gard département de Var âgée de vingt ans profession de Cultivateur père de la future épouse

De Duquesne domiciliée à La Gard département de Var âgée de vingt ans profession de Mariée en l'absence de son mari et de son père

De Joseph Barnabé Pansse domicilié à La Gard département de Var âgé de vingt ans profession de Cultivateur père de la future épouse

Et de Joseph Pansse domicilié à La Gard département de Var âgé de vingt ans profession de Cultivateur père de la future épouse

Après quoi, moi, Joseph Fernand Reynaud par M<sup>e</sup> le Maire faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par Le quatre Canon, les notaires assistants notaires et le curé par nous Reynaud.

Pansse Duquesne Joseph Pansse